

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
17 FEVRIER 2022


Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	9
Votants	13

OBJET : 2022\_005DELIB

8. ASSOCIATION LUTTE  
CONTRE LA PAUVRETE.  
DEMANDE DE SUBVENTION.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. FRAN

Envoyé en préfecture le 15/03/2022  
Reçu en préfecture le 15/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-265904003-20220224-15032022D\_88AB-DE

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février à quatorze heures,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier,  
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-  
CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE,  
Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, Eliane ROBBE M. Sébastien ROUSSELLE,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Régis DEVEY donnant  
procuration à Mme Delphine BOULENGER, M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme  
Nicole CAMBRON, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine  
BEURAERT.

Absente :

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

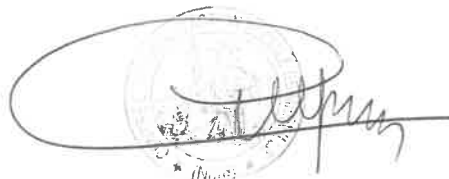
Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'Association Lutte contre la Pauvreté  
(Banque Alimentaire) dont le siège est situé à Merville, œuvre dans le domaine social par la  
délivrance de colis alimentaires aux familles en difficulté de la commune.

Il rappelle que compte tenu du caractère social de ses interventions, le CCAS verse chaque  
année une subvention de fonctionnement de 500€. Une délibération du 22 septembre 2006  
a été prise pour acter la reconduction chaque année sous réserve de présentation du bilan.

Désormais, une délibération annuelle doit être prise. Ainsi, le Conseil d'Administration, à  
**l'unanimité** autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 500,00 Euros  
(cinq cents euros) pour l'année 2022 à l'association Lutte contre la Pauvreté sur présentation  
de son bilan.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget du CCAS et virée au compte de la dite  
association.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.